

ARRETE DU MAIRE

Du 25 mars 2024

Abandon de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la Ville de TONNEINS

Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et L300-6,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TONNEINS approuvé le 13 février 2020 et modifié les 18 mars 2021, 8 septembre 2021 et 16 novembre 2022,

VU la demande de l'APRES 47 en vue d'obtenir l'autorisation de construire deux établissements d'accueil d'enfants polyhandicapés (ISEP) et de jeunes (DITEP) – sur la parcelle cadastrée section AC n°403 située rue Tarride :

- un Institut Spécialisé d'Education pour Polyhandicapés (ISEP) : accueil de jour et de nuit de 40 enfants polyhandicapés avec environ 25 salariés/jour et 1 salarié/nuit), composé de 4 pôles principaux : un pôle administratif/services généraux, un internat, un pôle paramédical et un pôle pédagogique,
- un Dispositif Institut de Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) : accueil de jour de 22 jeunes avec environ 25 salariés/jour. L'établissement ouvert uniquement en journée la semaine, sera composé de 5 pôles principaux : un pôle administratif/services généraux, un pôle thérapeutique, un pôle éducatif, un pôle pédagogique et un Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD).

VU l'arrêté du maire du 1^{er} juin 2023 - n° ARR/2023/134 – prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de TONNEINS,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TONNEINS du 9 juin 2023 – n°DEL/2023/052 – prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de TONNEINS,

VU la modification du projet précisée par le Directeur de l'APRES 47 lors de la réunion de travail du 6 février 2024, à savoir :

- Maintien du projet de construction de l'ISEP
- Abandon du projet de construction du DITEP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier à nouveau l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation rue Tarride (SECTEUR 2) afin de prendre en compte ces nouveaux éléments,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces nouveaux éléments retarde la procédure,

CONSIDERANT que les délais de la procédure de déclaration de projet deviennent, de ce fait, incompatibles avec les délais de construction du projet – 2 ans à compter de la notification de la subvention par l'ARS à l'APRES 47, soit au plus tard le 23 décembre 2025,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 047-214703100-20240325-ARR_2024_328-AR



ARTICLE 1 – La procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de TONNEINS, est abandonnée.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois. Une publication sera également effectuée sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme. Il produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 25 mars 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO